ART. 3 N° 323

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

### LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 323

présenté par Mme Avia

#### **ARTICLE 3**

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

«œuvre»,

insérer les mots:

« ainsi que des résultats obtenus ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préciser l'obligation de transparence mise à la charge des opérateurs de plateforme en ligne afin que ces derniers rendent également publiques des informations sur les résultats qu'ils obtiennent en matière de lutte contre les contenus haineux en ligne.